

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
59e séance
tenue le
lundi 8 mai 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59e SÉANCE

Président : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ELECTION D'UN VICE PRÉSIDENT

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT
- b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN
ANGOLA (suite)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR
L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS
UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONFIANCE
EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU
QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.59
15 juillet 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

A/C.5/54/SR.59

Français

Page 2

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN GÉORGIE

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL ET DU GROUPE D'APPUI DE LA POLICE CIVILE

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI, DE LA MISSION DE TRANSITION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI ET DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

b) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS (suite)

La séance est ouverte à 10 h 10.

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

1. La PRÉSIDENTE annonce que M. Sial a quitté la Mission permanente du Pakistan et dit qu'en conséquence la Commission doit nommer un nouveau Vice-Président parmi les membres du Groupe des Etats d'Asie. Le Groupe a proposé la candidature de M. Chaudhry (Pakistan) pour pourvoir le poste vacant. En l'absence de toute autre candidature, la Présidente croit comprendre que la Commission souhaite élire M. Chaudhry.

2. M. Chaudhry (Pakistan) est élu Vice-Président de la Cinquième Commission par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/54/L.56/Rev.1 et A/C.5/54/L.57)

3. La PRÉSIDENTE appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.5/54/L.56/Rev.1 qui contient la liste des documents dont la Commission est saisie aux fins d'examen pendant la partie en cours de la reprise de la session et qui indique l'état d'avancement des rapports demandés sur diverses questions. En outre, elle signale à l'attention de la Commission la note du Bureau (A/C.5/54/L.57) concernant l'organisation des travaux de la partie en cours de la reprise de la session et en particulier le paragraphe 3 de ladite note dans lequel le Bureau recommande à la Cinquième Commission de reporter à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale l'examen d'un certain nombre de rapports. Elle croit comprendre que la Commission souscrit à la recommandation du Bureau.

4. Il en est ainsi décidé.

5. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission désire approuver le programme de travail pour la première semaine de la partie en cours de la reprise de la session et prendre note du programme de travail proposé pour les trois semaines suivantes et ce, à titre purement indicatif et sous réserve de modifications.

6. Il en est ainsi décidé.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (A/54/707 et Corr.1, A/54/732 et A/54/481 et Add.1)
- b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/54/708, A/54/724 et A/54/481 et Add.2)

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA ET DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/54/548, A/54/809, A/54/812 et A/54/831)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (A/54/780, A/54/785 et A/54/841 et Add.7)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (A/54/803 et A/54/835)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (A/54/704, A/54/729 et A/54/841 et Add.4)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (A/54/721, A/54/735 et A/54/841 et Add.5)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (A/54/705 et A/54/822)

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (A/54/697, A/54/712, A/54/841 et Add.6 et A/54/683)

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL ET DU GROUPE D'APPUI DE LA POLICE CIVILE (A/54/713 et A/54/823)

POINT 146 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (A/54/740 et A/54/824)

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI, DE LA MISSION DE TRANSITION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI ET DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (A/54/274-E/1999/116, A/54/757 et A/54/825)

7. M. HALBWACHS (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix, dit que la partie en cours de la reprise de la session sera surtout consacrée au financement des opérations de maintien de la paix et aux questions administratives et budgétaires y relatives.

8. Le 31 mai 1999, l'Assemblée générale a autorisé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 l'utilisation d'une somme de 644,1 millions de dollars pour faire face aux dépenses relatives à 12 missions actives, à la liquidation d'une mission terminée et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et pour alimenter le compte d'appui. Par suite d'événements imprévus à l'époque, en particulier de la création de nouvelles missions importantes et du réaménagement et de l'élargissement de certaines autres, l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session ordinaire et lors de la première partie de la reprise de ladite session, a pris de nouvelles décisions de financement qui ont porté à 1,8 milliards de dollars le montant autorisé des ressources de maintien de la paix. Il est probable qu'à la fin de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale aura approuvé des ressources de maintien de la paix d'un montant total

légèrement inférieur à 1,9 milliards de dollars, ce qui souligne le caractère imprévisible qui s'attache aux opérations en question.

9. Pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999, le montant brut des crédits ouverts au titre de toutes les opérations de maintien de la paix était au total de 863,7 millions de dollars et celui des dépenses effectives s'est élevé à 795,9 millions de dollars. Compte tenu d'un ajustement technique opéré pour répondre à une demande visant à conserver une somme d'un montant brut de 904 000 dollars à prélever sur le solde non utilisé signalé en ce qui concerne la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) qui représentait le montant de la somme due pour faire face aux demandes de remboursement non réglées d'un pays ayant fourni des contingents, le montant total net du solde non utilisé s'est élevé à la somme brute de 47,1 millions de dollars, qui pourrait être restituée aux Etats Membres si telle était la décision de l'Assemblée.

10. S'agissant des prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, le total des ressources initialement demandées par le Secrétaire général au titre de 10 des 11 missions actives pour cette période, des sommes nécessaires pour terminer la liquidation de deux missions qui viennent de prendre fin et des dépenses à imputer, après répartition, au compte d'appui et à celui de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi s'élève à 2 milliards de dollars en chiffres bruts. En raison des initiatives et des affinements constants dans le domaine de l'établissement du budget de maintien de la paix, les dépenses budgétaires concernant cinq des missions de maintien de la paix ont été pour la deuxième fois consécutive inférieures aux chiffres approuvés pour l'exercice précédent. Le modeste niveau des soldes non utilisés mentionné dans les rapports sur l'exécution du budget de chaque mission de maintien de la paix témoigne du réalisme des estimations budgétaires de maintien de la paix soumises au cours des deux derniers exercices et du renforcement de l'aptitude des services administratifs de maintien de la paix à mieux gérer et utiliser les ressources approuvées.

11. S'agissant des rapports concernant chaque mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999, le rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/54/707 et Corr.1) indique que le montant total brut des dépenses s'est élevé à 33 662 500 dollars, d'où un solde non utilisé de 1 737 600 dollars en chiffres bruts. L'augmentation du montant figurant dans le projet de budget pour l'exercice allant de juillet 2000 à juin 2001 représente le coût de deux postes supplémentaires auquel il faut ajouter le montant des ressources opérationnelles additionnelles demandées. Conformément à la résolution 53/226 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose de restituer aux Etats Membres au cours de la présente session une somme de 4 022 162 dollars, représentant une fraction du solde non utilisé figurant au compte d'attente de la Force. Sous réserve de la situation des liquidités de la Force à ce moment-là et sauf imprévu, le troisième et dernier remboursement du solde résiduel de 4 millions de dollars aux Etats Membres devrait normalement être opéré lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée.

12. Le rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/54/708) indique que le montant total brut des dépenses s'est élevé à 134 655 200 dollars, d'où un solde non utilisé de

8 329 300 dollars en chiffres bruts. Les crédits demandés pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 aux fins du fonctionnement de la FINUL (A/54/724) s'élèvent à un montant brut de 139 547 600 dollars.

13. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (A/54/809) indique que le montant total brut des dépenses s'est élevé à 132 949 580 dollars, d'où un solde non utilisé de 149 500 dollars en chiffres bruts. L'augmentation demandée qui figure au budget de liquidation révisé de la MONUA pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/54/812) est principalement attribuable au maintien de personnel militaire et civil dans la zone de la mission par suite de la prorogation des opérations de liquidation au-delà de la date initialement prévue.

14. Dans son rapport sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/54/780), le Secrétaire général recommande à l'Assemblée de réduire à 46 031 077 dollars le montant brut des crédits pour la MINURSO, ce chiffre correspondant à celui des sommes mises effectivement en recouvrement auprès des Etats Membres. Les crédits demandés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 aux fins du fonctionnement de la MINURSO s'élèvent à un montant brut de 46 611 600 dollars.

15. Pour ce qui est de la situation comptable du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), de l'opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUAH), qui ont toutes pris fin, le rapport du Secrétaire général sur le quartier général des Forces de paix des Nations Unies est contenu dans le document A/54/803. En raison de l'accroissement imprévu des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'appuyer de nouvelles missions et des missions élargies, la préparation des autres rapports a subi des retards. En conséquence, il est envisagé de soumettre les rapports sur l'ONUSOM, la MINUAR et la MINUAH à l'Assemblée lors de sa cinquante-cinquième session.

16. Dans son rapport sur les FPNU, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée conserve un montant brut de 1 193 000 dollars afin de couvrir les dépenses relatives à l'achèvement de la liquidation de la mission et un montant brut et net de 179 899 700 dollars à imputer sur le solde inutilisé, pour rembourser les sommes restant dues aux gouvernements. Il recommande en outre que l'Assemblée suspende, à titre temporaire, l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du Règlement financier, en ce qui concerne l'excédent restant, soit un montant brut de 124 279 327 dollars, compte tenu des problèmes chroniques de trésorerie que connaît l'Organisation. Les tableaux 10 et 11 du rapport montrent clairement que le solde des crédits ouverts, soit un montant brut de 304 179 027 dollars, n'a qu'une valeur comptable et ne correspond pas au solde réel des liquidités disponibles qui n'était que de 55 millions de dollars au 31 décembre 1999. Ce solde a depuis lors été réduit à 35 millions de dollars par suite de récents versements à des pays fournisseurs de contingents en règlement d'un certain nombre de demandes de remboursement vérifiées dont le montant avait été comptabilisé en tant que sommes dues. Si l'Assemblée donne son assentiment aux mesures recommandées par le Secrétaire général et si le Département des opérations de maintien de la paix approuve les demandes de remboursement non réglées, le Secrétaire général a l'intention d'utiliser les

/...

35 millions de dollars restants, disponibles en espèces, ainsi que toute autre contribution encore due qui viendrait à être versée à l'avenir pour payer de nouveaux acomptes en règlement desdites demandes de remboursement non réglées.

17. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (A/54/704) indique que le montant total brut des dépenses pendant l'exercice considéré s'est élevé à 44 902 200 dollars, d'où un solde non utilisé de 374 000 dollars en chiffres bruts. Les crédits demandés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 aux fins du fonctionnement de la Force à Chypre (A/54/729) s'élèvent à un montant brut de 41 039 800 dollars.

18. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/54/721) indique que le montant total brut des dépenses pendant l'exercice considéré s'est élevé à 20 516 000 dollars, soit un dépassement de crédit d'un montant brut de 1 076 720 dollars. Ce dépassement est principalement imputable à l'augmentation des dépenses opérationnelles. En conséquence, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 1 076 720 dollars pour l'exercice en question. Les crédits demandés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 aux fins du fonctionnement de la Mission (A/54/735) s'élèvent à un montant brut de 28 399 800 dollars.

19. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/54/705) indique que le montant total brut des dépenses pendant l'exercice considéré s'est élevé à 11 360 600 dollars, soit un solde non utilisé d'un montant brut de 3 639 400 dollars, qui est principalement attribuable au déploiement limité du personnel militaire et civil. Les ressources autorisées par l'Assemblée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 sont suffisantes pour couvrir les dépenses de la Mission jusqu'à son achèvement le 15 mai 2000. Au cas où des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour financer les opérations de liquidation, le Secrétaire général demanderait d'abord l'assentiment du Comité consultatif pour un engagement de dépenses et ferait ultérieurement rapport à l'Assemblée générale sur ce sujet. En conséquence, aucun crédit n'est demandé pour la MONUT pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001.

20. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) est contenu dans le document A/54/697. Le montant total brut des dépenses pendant l'exercice considéré s'est élevé à 169 841 000 dollars, soit un solde non utilisé d'un montant brut de 19 642 720 dollars, qui est principalement attribuable au niveau réduit des dépenses de personnel civil. Les crédits demandés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/712) s'élèvent à un montant brut de 153 588 000 dollars. Sur cette somme, quelque 77 % des crédits demandés seront consacrés aux dépenses de personnel civil.

21. Le rapport financier sur l'exécution du budget du Groupe d'appui de la police civile (A/54/713) indique qu'un crédit d'un montant brut de 7 483 160 dollars a été ouvert. Le montant total brut des dépenses pendant l'exercice considéré s'est élevé à 6 606 000 dollars, soit un solde non utilisé d'un montant brut de 877 160 dollars. Conformément à la résolution 1120 (1997) du Conseil de sécurité, le mandat de l'Administration transitoire des Nations

Unies pour la Slavonie orientale, le Baranja et le Srem occidental a pris fin le 15 janvier 1998.

22. Le rapport financier sur l'exécution du budget de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) est contenu dans le document A/54/740. Le montant total brut des dépenses pendant l'exercice considéré s'est élevé à 41 901 000 dollars, d'où un solde inutilisé d'un montant brut de 1 161 700 dollars. Le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale conserve un montant de 904 000 dollars à prélever sur ledit solde afin de rembourser à un gouvernement les dépenses liées aux opérations de relève de son contingent entre mai 1996 et juin 1998.

23. Le rapport financier sur l'exécution du budget de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) est contenu dans le document A/54/757. Sur le crédit de 29 968 700 dollars ouvert par l'Assemblée, le montant total brut des dépenses pendant l'exercice considéré s'est élevé à 26 261 000 dollars, soit un solde non utilisé d'un montant brut de 3 707 700 dollars. Le solde inutilisé s'explique essentiellement par le fait que des postes destinés à la police civile et au personnel civil sont demeurés vacants. Le crédit d'un montant brut de 18,6 millions de dollars que l'Assemblée a ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000 ajouté aux 2,2 millions de dollars que le Comité consultatif a autorisé à engager devrait être suffisant pour permettre de couvrir les dépenses de la Mission jusqu'à son achèvement le 15 mars 2000 ainsi que celles entraînées par sa liquidation ultérieure. En conséquence, aucun crédit n'est demandé pour la MIPONUH pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001.

24. M. NAIR (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant les notes du Secrétaire général concernant l'enquête sur des allégations de fraude au titre des frais de voyage à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (A/54/683) et l'enquête sur l'achat de biens d'une valeur de 6,9 millions de dollars pour les zones de cantonnement par la troisième Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) (A/54/548), dit qu'il est heureux de constater que depuis sa récente nomination, la fonction de contrôle s'est progressivement imposée comme une composante nécessaire de la culture administrative de l'Organisation et que le Bureau des services de contrôle interne est désormais considéré comme un rouage essentiel du Secrétariat. Il compte bien travailler en étroite coopération avec les dirigeants de l'Organisation dans le cadre des directives données par les organismes intergouvernementaux auxquels le Bureau des services de contrôle interne fait rapport.

25. S'agissant de l'enquête sur l'achat de biens d'une valeur de 6,9 millions de dollars pour les zones de cantonnement par l'UNAVEM III, le Secrétaire général adjoint rappelle qu'en février 1997, le Chef de l'administration de l'UNAVEM III a prié le Bureau de lui prêter assistance dans une affaire pendante devant la Commission d'enquête de la Mission. Un contrat d'une valeur de 6,9 millions de dollars portant sur l'achat de biens pour les zones de cantonnement a été attribué à une entreprise locale de négoce sur la base d'un calendrier de livraison sous quatre semaines. L'attribution de ce marché a eu lieu dans le cadre d'une série d'achats effectués en mai 1995 au cours de laquelle des marchés ont été conclus également avec six autres fournisseurs.

26. L'enquête a révélé que la planification de l'opération avait été défectueuse et que les procédures de passation des marchés de la Mission étaient viciées. En outre, l'entreprise locale a manqué à plusieurs reprises au respect de délais essentiels, fait objection aux stipulations pouvant engager sa responsabilité et procuré des produits, les tentes en particulier, qui ne répondaient pas aux spécifications et que la Mission a dû adapter pour pouvoir les utiliser en ajoutant des matériaux supplémentaires et en y consacrant le temps de travail nécessaire. Dans le cas d'un important marché hors Siège ayant des conséquences majeures pour la bonne réalisation de l'objectif de la Mission, les insuffisances des méthodes de passation des marchés ne sont pas excusables même en invoquant le manque de temps imposé par l'urgence. Un tel problème ne peut pas être simplement considéré comme une question intéressant le maintien de la paix dès lors qu'il touche également à des obligations qui incombent à l'Organisation.

27. De nombreux échanges de vues ont eu lieu entre le Bureau et le Département des opérations de maintien de la paix avant la soumission du rapport pertinent à l'Assemblée générale. Le Bureau a formulé des recommandations portant sur des mesures de redressement qui ont été acceptées par le Département des opérations de maintien de la paix.

28. En ce qui concerne l'enquête sur des allégations de fraude au titre des frais de voyages à la MINUBH, le Bureau a reçu de la part de membres du personnel un rapport confidentiel signalant l'existence d'un système de fausses factures pour frais d'excédents de bagages dans le cadre des voyages par avion des observateurs militaires qui quittaient la zone de la Mission pour rentrer dans leur pays. Les éléments de preuve rassemblés par les enquêteurs du Bureau entre novembre 1998 et mars 1999 ont révélé qu'entre juillet 1996 et septembre 1998, le Chef de la Section des transports de la MINUBH, basé à Zagreb, s'était entendu frauduleusement avec un agent de voyages local et un autre complice employé par une grande compagnie aérienne pour qu'ils soumettent à la MINUBH de fausses factures (accompagnées de justificatifs également faux). Ces fausses factures faisaient apparaître des frais d'excédents de bagages en réalité non facturés et des tarifs aériens gonflés que l'ancien Chef approuvait ensuite dans le cadre de ses attributions officielles. Ces activités délictueuses ont causé à l'Organisation une perte estimée à au moins 800 000 dollars.

29. L'Organisation a saisi les autorités américaines compétentes d'une plainte contre l'ancien Chef qui avait quitté la zone de la Mission sans autorisation à la mi-novembre 1998 pour regagner son domicile à New York. Les pièces du dossier ont également été transmises aux autorités croates compétentes afin qu'elles engagent des poursuites contre les complices de l'ancien Chef à Zagreb. Les enquêteurs du Bureau des services de contrôle interne ont coopéré étroitement avec les autorités américaines et croates.

30. Au début du mois de janvier 1999, l'ancien Chef a été inculpé par le grand jury d'un tribunal fédéral des Etats-Unis qui l'a accusé de collusion et fraude télégraphique dans le cadre du stratagème frauduleux dont il avait été l'instigateur et l'un des auteurs. Le 28 septembre 1999, l'ancien Chef a été reconnu coupable de tous les faits qui lui étaient reprochés. Le Bureau coopère également avec les autorités croates pour obtenir, d'une part, que les complices

de l'ancien Chef soient poursuivis et, d'autre part, qu'ils restituent les sommes frauduleusement soutirées à l'Organisation.

31. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires juridiques ont examiné le rapport soumis à la Commission. Le Bureau des affaires juridiques a fait un certain nombre d'observations qui ont été intégrées au rapport et il s'est déclaré disposé à apporter son concours aux fins de l'application des recommandations concernant son rôle de conseiller juridique. Le Département des opérations de maintien de la paix a confirmé les conclusions du rapport et souscrit à toutes les recommandations qu'il contient.

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les rapports du Comité consultatif sur les 15 missions de maintien de la paix soumis à la Commission, dit que conformément à son habitude le Comité consultatif a établi un rapport sur les questions générales concernant l'ensemble de ces missions (A/84/841).

33. Le Comité consultatif a passé en revue les missions mentionnées dans l'introduction de son rapport général dont la deuxième partie contient les constatations, les observations et les recommandations du Comité sur un certain nombre de questions générales. Le montant des prévisions budgétaires pour 2000/2001 accuse une augmentation sensible par rapport à celui des ressources budgétaires proposé pour les deux exercices précédents. La somme demandée par le Secrétaire général et examinée par le Comité consultatif s'élève à 2,016 milliards de dollars. Le Contrôleur a informé le Comité consultatif que le montant total des prévisions budgétaires pour 2000/2001 risque de dépasser 2,6 milliards de dollars. L'ampleur des activités et la nature du personnel exigés par les récentes opérations de maintien de la paix se sont considérablement modifiées ainsi qu'il ressort des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif qui seront soumis ultérieurement.

34. Le travail du Comité consultatif a été considérablement facilité par les améliorations apportées à la préparation des prévisions budgétaires et des rapports sur l'exécution du budget, certaines d'entre elles résultant en partie de l'application des recommandations formulées par le CCQAB. Les rapports sur l'exécution du budget sont établis avec plus d'exactitude et les estimations avec plus de réalisme. Des efforts considérables ont été faits pour tenir compte des leçons apprises à l'occasion de l'exécution des budgets antérieurs. Le Comité consultatif a toutefois identifié des secteurs où de nouvelles améliorations sont à faire. Par exemple, le Secrétariat doit affiner les méthodes qu'il emploie pour rassembler et analyser en temps utile les dernières données disponibles concernant les dépenses des missions en cours pour lesquelles le Secrétaire général a présenté des prévisions budgétaires se rapportant à l'exercice suivant, conformément à la résolution 49/233. A cette fin, il convient de mieux rentabiliser les investissements considérables dans les technologies nouvelles prévus dans les budgets de maintien de la paix.

35. L'annexe I du document A/54/841 donne un aperçu de l'exécution du budget pour la période se terminant le 30 juin 1999. Le Comité consultatif a recommandé une réduction de 21,7 millions de dollars du montant des budgets de maintien de la paix. Outre l'absorption des dépenses de la Base de soutien logistique à Brindisi, les rapports signalent des soldes inutilisés d'un montant de 67,8 millions de dollars, dont la majeure partie peut être ristournée aux

/...

Etats Membres. La sous-utilisation des crédits est attribuable à un grand nombre de causes, dont certaines sont spécifiques aux opérations de maintien de la paix. Dans certaines zones de mission, l'instabilité politique et d'autres facteurs ont empêché l'exécution complète du mandat de la mission, ce qui s'est traduit par des soldes inutilisés importants. Dans d'autres cas, l'Organisation des Nations Unies n'ayant pas été en mesure de fournir le personnel international, les membres de la police civile ou les contingents conformément au calendrier fixé, toutes les dépenses engagées sont restées en-deçà des montants autorisés par l'Assemblée générale.

36. Le Comité consultatif a fait des observations sur cette question et sur d'autres dans son rapport général et dans ses rapports particuliers; il a notamment souligné la nécessité de renforcer considérablement la capacité du Secrétariat de s'assurer et de gérer les services de police civile et de réexaminer la structure organisationnelle des services compétents du Secrétariat en la matière. Ont été identifiés comme requérant une attention particulière la passation des marchés, la gestion des stocks et des avoirs, la mise en place du système de contrôle des avoirs sur le terrain ainsi que la formation et la coordination sur le terrain.

37. Le Président du Comité consultatif appelle l'attention sur les observations et les recommandations du Comité consultatif sur la question de la coordination des mesures de sécurité et des incidences en résultant sur la gestion et les dépenses (A/54/841, par. 41). Ces dernières années, on s'est inquiété de constater que la question capitale de la sécurité du personnel civil des organisations de la famille des Nations Unies sur le terrain était apparemment réglée au coup par coup. Le Comité consultatif a instamment prié les organisations en cause de coordonner soigneusement leurs activités en matière de sécurité et de sûreté et d'adopter une approche globale qui permettrait d'éviter d'éventuelles contradictions entre les politiques, les activités et les directives qui pourraient compromettre la sécurité et la sûreté des membres du personnel des Nations Unies et de leur famille. Le Comité a recommandé que le rapport qu'il avait demandé sur ce sujet soit terminé au plus tôt pour être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

38. Les rapports particuliers contiennent des propositions concernant les missions, telles que la FNUOD et la FINUL, qui fonctionnent sur la base de l'exercice normal de 12 mois et présentent un bilan d'exécution pour la période se terminant le 30 juin 1999 et des prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001. Les autres rapports, tels que ceux concernant les FPNU et les missions en Haïti, ont trait à des opérations en cours de liquidation.

39. Le Comité consultatif a conclu que dans l'ensemble les prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général pour l'exercice se terminant le 30 juin 2001 sont réalistes et, à de très rares exceptions près, il a décidé de recommander que les propositions du Secrétaire général soient approuvées. Il a toutefois demandé qu'il soit demandé au Secrétaire général de prêter une attention particulière aux autres observations qu'il a formulées en ce qui concerne chaque mission. Dans sa résolution 49/233, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité consultatif visant à ce que, pour chaque opération de maintien de la paix, le budget soit approuvé pour 12 mois. Elle a également adopté le principe selon lequel, dans le cas des opérations de

maintien de la paix dont les besoins budgétaires sont sujets à fluctuation, elle examinerait le budget de chaque mission deux fois par an. Dans ce contexte, le Comité consultatif a proposé d'appliquer cette procédure à l'ATNUTO et à la MINUK.

40. Le Comité consultatif a examiné les prévisions budgétaires d'un montant de 461,4 millions de dollars présentées par le Secrétaire général pour la MINUK pour l'exercice se terminant le 30 juin 2001. Toutefois, les représentants de ce dernier ont informé le Comité consultatif que la situation dans la zone de la Mission évoluait encore beaucoup et rapidement et que les changements observés avaient des incidences sur la structure et les besoins de la MINUK. En conséquence, le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit de 220 millions de dollars pour une période de six mois se terminant le 31 décembre 2000 et la mise en recouvrement des quotes-parts correspondantes. Les bases de la recommandation du Comité consultatif sont exposées dans son rapport sur la MINUK (A/54/842, par. 8 à 11). Pour la période finissant le 30 juin 2000, un engagement de dépenses d'un montant de 427 061 800 dollars a déjà été autorisé par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif examinera, au début de l'automne 2000, les prévisions budgétaires concernant la Mission pour la période prenant fin le 30 juin 2001.

41. S'agissant du Timor oriental, le Comité consultatif a recommandé et l'Assemblée générale a autorisé un engagement de dépenses d'un montant de 350 millions de dollars pour la période se terminant le 30 juin 2000. Pour la période commençant le 1^{er} juillet 2000, le Secrétariat a été prié de faire rapport au CCQAB en mai 2000. Le Comité consultatif examinera le rapport d'activité qui sera présenté par le Secrétaire général et adressera son rapport à la Cinquième Commission pendant la session en cours sur les besoins financiers de l'ATNUTO pour la période commençant en juillet 2000.

42. A côté des rapports sur l'exécution du budget, il en existe plusieurs autres qui concernent les missions en cours de liquidation ou sur le point d'être liquidées. Les recommandations du Comité consultatif figurent dans les rapports particuliers relatifs à chaque mission. Le Comité consultatif a fait des observations sur les opérations de liquidation dans ses derniers rapports. Dans l'ensemble, il a exprimé son inquiétude à propos des délais, manifestement longs, exigés par la liquidation des missions tant sur le terrain qu'au Siège. Le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne ont également présenté des rapports sur ce sujet.

43. Enfin, le Président du Comité consultatif appelle l'attention sur les observations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport sur le financement de la FORDEPRENU (A/54/824, par. 9). Dans ses observations, le Comité a souligné que la longueur de la période de liquidation n'est pas forcément fonction de la taille de la mission, mais dépend aussi des facteurs suivants : planification rationnelle, efficacité de l'allocation des ressources et efficience. A mesure que croît le nombre des missions à liquider, le Département des opérations de maintien de la paix est de plus en plus souvent appelé à terminer les opérations de liquidation et il doit donc examiner les moyens dont il dispose à cette fin de manière à ce que la phase finale de liquidation des missions ne connaisse pas de trop grand retard.

44. M. REPASCH (Etats-Unis d'Amérique), se référant à l'enquête sur l'achat de biens pour les zones de cantonnement par la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, dit que le rapport (A/54/548) montre que les procédures n'ont pas toujours été correctement appliquées et que bon nombre d'achats ont eu lieu sans que l'on fasse jouer toutes les règles de la concurrence. Il note que le Secrétaire général a souscrit aux recommandations contenues dans le rapport et demande que soit présenté un rapport de situation sur l'application desdites recommandations, en particulier sur le renforcement des procédures visant à empêcher que de semblables incidents ne se reproduisent à l'avenir. Un certain nombre de fonctionnaires ont été impliqués et le représentant des Etats-Unis voudrait savoir quelles mesures ont été prises contre eux, s'ils ont eu à rendre des comptes, s'ils ont suivi un programme de formation visant à améliorer leur travail ou s'ils continuent d'appartenir au personnel de l'Organisation des Nations Unies.

45. Quant aux fraudes qui se sont produites à Zagreb, la délégation américaine accueille avec satisfaction les renseignements relatifs aux poursuites exercées contre l'individu concerné, mais souhaiterait obtenir des informations actualisées sur l'état de cette affaire et sur la sanction prononcée contre l'accusé. Du point de vue de l'obligation redditionnelle, le représentant des Etats-Unis demande si les fonctionnaires chargés de superviser le travail de l'individu en question se sont vus tenus pour responsables pour n'avoir pas empêché la fraude; dans quelle mesure les recommandations contenues dans le rapport (A/54/683) ont été appliquées; si les contrôles internes ont été renforcés pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent; et si des fonctionnaires ont suivi des programmes de formation à la suite de cette affaire.

46. La délégation américaine souhaite exprimer sa gratitude à ceux qui ont pris l'initiative de fournir les renseignements qui ont permis au Bureau des services de contrôle interne d'instruire cette affaire et de poursuivre le fautif; ces personnes ont pris un risque personnel considérable en mettant en cause leurs supérieurs.

47. M. NAIR (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), répondant aux questions posées par le représentant des Etats-Unis au sujet de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, dit que, vu leur ampleur, les recommandations en étaient encore au stade de la mise en application. Les preuves recueillies n'ont pas permis de recommander des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires impliqués, mais il est hors de doute que des erreurs de gestion ont été commises et la plupart des fonctionnaires en cause ont été mutés hors du secteur des achats. Le Département des opérations de maintien de la paix comporte un Groupe des enseignements tirés des missions et les leçons qu'ont permis de dégager les problèmes rencontrés en Angola ont porté leurs fruits et ont été mises à profit dans d'autres cas.

48. Quant aux poursuites exercées contre l'individu qui a commis des fraudes à Zagreb, ce dernier a été reconnu coupable, mais la sentence n'a pas encore été prononcée car il reste quelques points à élucider. Pour ce qui est de la responsabilité de ses supérieurs, le problème central est celui de leur intégrité. Les fonctionnaires à tous les niveaux de l'Organisation doivent s'acquitter de leurs fonctions avec intégrité; faute de quoi, la superposition de contrôles supplémentaires ne pourrait que conduire à des blocages

administratifs. Toutefois, il appartient au Groupe de l'audit du Bureau des services de contrôle interne de faire en sorte qu'un système de contrôle et de redressement fonctionne à tous les niveaux de l'Organisation.

49. Une mise à jour concernant l'état de l'application des recommandations relatives à la MINUBH sera soumis en temps voulu par le Département des opérations de maintien de la paix.

50. M. CHANDRA (Inde) exprime la satisfaction de sa délégation au sujet de l'amélioration de la qualité des rapports soumis à la Commission, notamment en ce qui concerne l'intégration de graphiques et de diagrammes en réponse aux demandes formulées par des délégations. Les rapports du Comité consultatif ont une importance capitale pour les membre du Groupe des 77. Il serait très utile pour ces délégations que les rapports sur chaque opération de maintien de la paix comportent des tableaux contenant des données rationalisées sur les ouvertures de crédits initiales, le total des dépenses et le chiffre du solde inutilisé, ainsi que des détails sur les remboursements, les dépenses afférentes aux contingents, le matériel appartenant aux contingents et les réclamations en cas de décès ou d'invalidité. Il serait également opportun d'inclure des notes de bas de page donnant des renseignements détaillés sur les résolutions habilitantes, les raisons des dépassements de crédits ou de leurs sous-utilisations et les autres éléments pertinents.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS (suite)

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/54/102/Add.1, A/C.5/54/6/Add.1)

51. La PRÉSIDENTE appelle l'attention sur les documents A/54/102/Add.1 et A/C.5/54/6/Add.1 dans lesquels le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que M. Etuket (Ouganda) a démissionné du Comité des contributions et que la candidature de M. Irumba (Ouganda) a été présentée pour remplacer M. Etuket pendant la période de son mandat restant à courir. Etant donné qu'il n'y a pas d'autre candidat, la Présidente croit comprendre que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Irumba au Comité des contributions pour une période commençant à la date de sa nomination et se terminant le 31 décembre 2000.

52. La nomination de M. Irumba (Ouganda) au Comité des contributions est recommandée.

La séance est levée à 11 h 35.